

Règlement Intérieur ALSH BESSINES

		Accueil périscolaire	Accueil de loisirs	
			Mercredi	Vacances
Article 1 - Condition d'accès				
		Ouvert à tous les enfants scolarisés sur l'école de Bessines	Ouverts à tous les enfants scolarisés sur l'école de Bessines ou dans une autre commune	
Article 2 - Horaires d'ouverture				
Article 2.1	Horaires	Accueil périscolaire : - de 7h30 à 8h35, - de 11h45 à 13h00 (pour la maternelle), - de 12h à 13h35 (pour l'élémentaire), - de 17h30 à 18h30 du lundi au jeudi - de 16h30 à 18h30 le vendredi Temps d'activités périscolaires (TAP) : de 16h30 à 17h30 du lundi au jeudi	Mercredi de 11h45 à 18h30	Vacances de 7h30 à 18h30
Article 2.2	Respect des horaires	Il est demandé aux parents de respecter les horaires de fin de journée (18h30) pour venir chercher leur(s) enfant(s) et prévenir le personnel municipal en cas de retard exceptionnel. Pour tout dépassement, 5 euros supplémentaires seront dus.		
Article 3 - Encadrement				
Article 3.1	Equipe encadrante	L'encadrement de ces services est assuré par des animateurs diplômés BAFA ou CAP Petite Enfance ou BPJEPS		
Article 3.2	Activités	Sur tous les accueils : Des activités encadrées par les animateurs sont proposées aux enfants en adéquation avec leurs capacités. Pour l'accueil périscolaire : Des temps d'activités périscolaires (TAP) sont proposées les lundis, mardis et jeudi de 16h30 à 17h30. Les enfants doivent choisir leur(s) activité(s) sur le planning d'inscription proposé un lien google forms, qui est envoyé par mail tous les mois.		
Article 3.3	Nombre Minimum d'enfants	-	L'ouverture de l'Accueil de Loisirs se fera en fonction d'un nombre suffisant d'inscription : 8 jours à l'avance pour les mercredis 15 jours à l'avance pour les vacances 8 enfants pour la tranche d'âge 3-5 ans 12 enfants pour la tranche d'âge 6-11 ans	
Article 4 - Inscription				
Article 4.1	Dossier D'inscription	Pour tous les accueils : - Remplir le dossier sanitaire : A télécharger sur le site internet de la mairie : https://www.mairie-bessines.fr/enfance-jeunesse-mairie-bessines-deux-sevres_fr.html - Joindre la copie des vaccins.		
Article 4.2	Inscription sur le portail parent	Faire les réservations sur le portail parent : https://parents.logiciel-enfance.fr/bessines Pour les vacances, les inscriptions se font pour des semaines complètes de présence ou pour la journée		
Article 4.3	Délai D'inscription	Nous demandons aux familles de respecter la date limite d'inscription indiquée dans le portail d'inscription. Aucune inscription supplémentaire ne sera prise en compte passé ce délai : Une semaine avant pour le périscolaire Un mois avant chaque mercredi 1 mois avant chaque vacances		
Article 4.4	Engagement	L'inscription équivaut à un engagement des parents pour une fréquentation du centre par leur(s) enfant(s) et entraîne obligatoirement une facture correspondant à la période d'engagement, sauf cas de force majeure, dont maladie, justifiée par la présentation d'un certificat médical.		
Article 4.5	Liste d'attente et priorité		En cas d'un trop grand nombre d'enfants inscrits à la date limite d'inscription, la priorité sera donnée aux enfants Bessinois et aux enfants des communes partenaires (Sansais et Amuré).	
Article 4.6	Pénalité	En cas de non-inscription dans les délais prévus, le ou les enfants pourront être acceptés si le taux d'encadrement le permet et une majoration de 5€ sera appliqué au tarif. Si le taux d'encadrement ne permet pas la présence des enfants, les parents seront contactés pour venir chercher leur(s) enfant(s) en urgence.		En cas d'annulation après la date limite d'inscription, la période sera facturée (sauf cas de force majeur)
Article 5 - Facturation				
Article 5.1	Tarif	CF Tableau page 3 de ce règlement intérieur - Les tarifs « enfants scolarisés à Bessines » s'appliquent aux enfants domiciliés et/ou scolarisés sur Bessines, Sansais, Amuré. - Les tarifs « familles non Bessinoises ou enfants scolarisés hors commune » s'appliquent aux enfants non domiciliés ou non scolarisés sur la commune de Bessines.		
Article 5.2	Règlement	Les familles régleront le tarif correspondant à leur Quotient Familial. Les familles ne fournissant pas de numéro allocataire CAF/MSA, seront facturées au tarif le plus élevé. Le règlement s'effectue auprès de la trésorerie de NIORT par l'envoi d'un chèque ou par virement bancaire.		
Article 5.3	Facturation	Accueil périscolaire et mercredi : Une facture sera adressée aux parents entre chaque période de vacances		Vacances : Une facture sera adressée aux parents en fin de période
Article 5.4	Pénalité	En cas de dépassement de l'horaire de fin de journée (18h30), une majoration de 5€ sera appliqué au tarif. En cas de non-inscription dans les délais prévus, une majoration de 5€ sera appliqué au tarif.		Pour les vacances, en cas d'annulation après la date limite d'inscription, la période sera facturée
Article 6 - Consignes de sécurité				
Article 6.1	Prescription médicale	Si un enfant suit un traitement médical pendant la journée d'accueil, les médicaments ne pourront être administrés que si accompagnés d'une ordonnance de moins de 3 mois, indiquant la posologie, et d'un courrier autorisant l'équipe d'encadrement à administrer le traitement. Toute allergie à un aliment doit être signalée par un certificat médical.		
Article 6.2	Sécurité	Pendant les accueils périscolaires, du mercredi et des vacances, il est demandé aux enfants de respecter les consignes de sécurité et de discipline données par le personnel d'encadrement qui sont identiques à celles données par les enseignants au cours des récréations pendant l'année scolaire.		
Article 6.3	Discipline	Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts de tous, l'équipe d'encadrement intervient pour faire comprendre les règles de vie visant au respect des personnes et des biens sur les différents accueils. Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents. Nous comptons sur les familles pour aider au respect de ce règlement tout au long de l'année.		

